

# **Position de la Ligue des Droits de l'Homme**

La LDH est fondamentalement attachée à la laïcité républicaine, appliquée à tous et pour tous, qui permet de faire vivre ensemble la diversité et le pluralisme des cultures et des croyances.

La LDH s'associe pleinement à la démarche de « Laïcité d'accord » : le statut scolaire, conservé en l'état depuis bientôt 90 ans, est une injure à la laïcité, et le remplacement de la « dispense » par un choix facultatif - conformément d'ailleurs aux recommandations de la commission Stasi – est en la matière une exigence minimum.

Pour sa part, la LDH va plus loin : lors de son congrès de mars 2007, elle a adopté une résolution qui, outre cette mesure, demande :

- La suppression du délit de blasphème, inscrit dans le droit pénal local
- La codification du statut scolaire, telle qu'elle est exigée dans la circulaire Juppé du 30 mai 1996 : il s'agit de pouvoir enfin connaître la réalité de ses dispositions qui restent valides ; toutes les autres facettes du statut local ont été codifiées, pas le statut scolaire....
- La sortie du système de financement des ministres des cultes par les fonds publics.

Nous nous réjouissons de voir que, sur deux de ces points au moins, le Conseil de l'Europe soit venu conforter nos demandes : lors de sa réunion du 29 juin 2007, le Conseil a adopté, parmi d'autres, les deux recommandations suivantes à l'attention des gouvernements Européens:

- La suppression du délit de blasphème dans l'arsenal pénal des états.
- La reconnaissance du droit de n'avoir pas de religion, droit qui n'a pas été inscrit dans le traité Européen.

Nous tenons beaucoup à cette reconnaissance formelle, seule à même de mettre sur un pied d'égalité vis à vis des juridictions nationales « celui qui croyait au ciel et celui qui n'y croyait pas ».

Pour ne pas encombrer le débat d'aujourd'hui avec ces sujets, je tiens à la disposition des personnes intéressées les textes de la circulaire Juppé et du Conseil de l'Europe.